



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LES EMPLACEMENTS RESERVES AU STATIONNEMENT DES VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES HANDICAPEES SUR LA COMMUNE DE TREILLES

Le Maire de la Commune de TREILLES

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

Vu l'intérêt général

ARRETE :

ARTICLE 1 : A dater du **Mardi 15 juin 2021**, des places de stationnement réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées seront instituées aux endroits suivants :

ARTICLE 2 :

-Rue de la République : 1 place.

-Parking public situé à l'entrée du village : 1 place.

ARTICLE 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de MONTPELLIER, 6 rue Pitot, 34040 Montpellier, dans un délai de deux mois suivant sa publication.**

ARTICLE 7 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Et pour application chacun en ce qui les concerne :

Les services techniques municipaux

Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port Leucate

Pour extrait certifié conforme

Fait à TREILLES, le 15 Juin 2021

Le Maire
Gérard LUCIEN

